

## V.A.E (Validation des Acquis de l'Expérience)

Le 25 Juillet 2023, le nouveau portail de la VAE a été mis en ligne sur [vae.gouv.fr](http://vae.gouv.fr). Ce portail ouvre la voie vers un nouveau service public de la VAE qui simplifie le dispositif existant.

La VAE, Validation des Acquis de l'Expérience, est un moyen d'obtenir un diplôme, sans retourner à l'école.

Vous avez acquis des compétences dans le cadre d'une activité professionnelle ou extra-professionnelle comme le bénévolat par exemple. Grâce à la VAE, vous pouvez faire reconnaître vos compétences en obtenant un diplôme ou une certification de votre choix.

Qui peut faire une VAE ?

La VAE est accessible à tout citoyen Français (ou étranger bénéficiant d'un permis de travail sur le territoire), quel que soit son âge, son statut et son niveau de formation.

La seule autre condition est d'avoir des compétences liées au diplôme choisi, sans apporter de preuves d'une durée minimum d'expérience

Combien va me coûter ma VAE ?

Votre parcours France VAE est entièrement financé si vous êtes salarié du secteur privé, travailleur indépendant, demandeur d'emploi, volontaire, bénévole, élu ou responsable syndical, proche aidant ou sportif de haut niveau.

Le financement de votre parcours d'accompagnement est assuré intégralement par France VAE.

En aucun cas votre compte formation - CPF- ne doit être mobilisé pour un soi-disant reste à charge.

Pour les autres candidats relevant du secteur public (Etat, Collectivités Territoriales, Fonction publique hospitalière) les modalités du futur service seront précisées ultérieurement.

Pourquoi faire une VAE ?

Obtenir un nouvel emploi, un meilleur salaire ou tout simplement la reconnaissance de vos compétences, les raisons pour faire une VAE sont nombreuses et vous permettront d'aborder votre avenir professionnel sous un jour meilleur

Pour en savoir plus <https://www.vae.gouv.fr>

Quels sont les diplômes/compétences accessibles par la VAE ?

Les diplômes peuvent être obtenus par les voies scolaires et universitaires, par l'apprentissage, par la formation professionnelle continue ou, en tout ou en partie, par la VAE

Les actions permettant de faire valider les acquis de l'expérience ont pour objet l'acquisition :

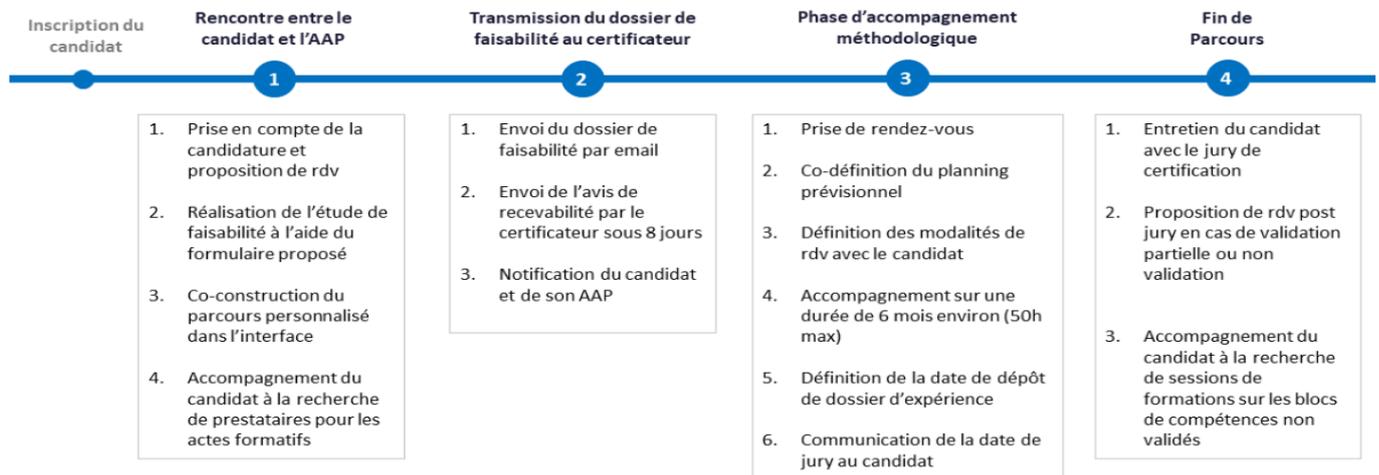
- d'une certification professionnelle (ou certificat de qualification) parmi celles enregistrées dans un répertoire spécifique (validation totale) ;
- ou d'un bloc de compétences d'une certification enregistrée dans ce répertoire (cas de validation partielle). Dans ce cas, le candidat peut acquérir les connaissances et aptitudes manquantes en effectuant un complément de formation ou en complétant son expérience professionnelle.

Comment ça marche ?

- Vous choisissez la certification que vous voulez passer
- Vous êtes pris en charge par un architecte de parcours
- Vous remplissez un dossier décrivant votre expérience et vos compétences
- Ce dossier sera ensuite présenté à un jury qui validera votre certification de manière totale ou partielle

Durée totale estimée de votre parcours de VAE : 6 à 8 mois

## Etapes d'accompagnement d'un candidat



*Délais de chaque étape précisés en décrets et CGU*

Etapes d'accompagnement d'un candidat

### Contactez-nous

IRIPS Bastia  
Couvent Capanelle  
Route de Ville

Tél. : 04.95.54.10.23  
E-mail : [contact@irips.fr](mailto:contact@irips.fr)

IRIPS Ajaccio  
Rue Louis Nyer  
Immeuble le Pelican

Tél. : 04.95.25.04.73  
E-mail : [contact@irips.fr](mailto:contact@irips.fr)



Référent handicap : [referent.handicap@irips.eu](mailto:referent.handicap@irips.eu)

Ajaccio :

Bastia :